

Questions et réponses concernant le document de la Commission

Un projet citoyen : Pour une Europe des résultats

Quelles nouveautés apporte ce document? Quelles sont les propositions concrètes?

Le message qui ressort clairement du dialogue instauré dans le cadre du Plan D est que les citoyens veulent une Europe des résultats, une Europe qui leur apporte un plus. Le document dont il est question expose la philosophie de la Commission sur la manière de faire avancer l'Europe et formule les propositions concrètes suivantes:

- L'engagement de lever les obstacles résiduels au marché unique. La Commission lancera un réexamen en profondeur du marché unique, tourné vers l'avenir, et présentera l'année prochaine un rapport contenant des propositions concrètes.
- La création d'une carte de droits qui permettra à tout citoyen européen d'être informé de ses droits et d'y avoir pleinement accès.
- Le lancement d'un inventaire exhaustif de la réalité sociale européenne actuelle et un programme en faveur de l'accès universel et de la solidarité, parallèlement au réexamen du marché unique.
- L'amélioration du processus décisionnel pour que l'Europe soit un endroit plus sûr, par un usage accru, sur la base des dispositions existantes du traité, de la méthode communautaire dans des domaines tels que la lutte contre la criminalité organisée, le terrorisme et la traite des êtres humains, ainsi que la coopération policière.
- La publication d'un document de la Commission sur une stratégie de l'élargissement, pour faire avancer le débat sur la valeur ajoutée qu'apporte l'élargissement et sur la capacité de l'Union d'assimiler de nouveaux membres.
- La définition d'une nouvelle approche de la compétitivité externe, qui comportera notamment une réflexion sur une amélioration de l'accès aux marchés étrangers et sur de nouvelles priorités dans les relations commerciales.
- Un document de stratégie avec des idées concrètes sur le rôle de l'Europe dans le monde.
- Un nouveau train de propositions visant à alléger concrètement la bureaucratie (mieux légiférer) dans toute l'UE.
- Une accélération des travaux sur l'accès aux documents dans l'Union européenne.
- De nouvelles relations avec les parlements nationaux, dont la transmission directe des nouvelles propositions et des documents de consultation.
- Une proposition de calendrier pour une approche graduelle en vue d'apporter une solution aux questions institutionnelles.
- Une déclaration s'inspirant de la déclaration de Messine pour faire en sorte que l'Europe aille de l'avant toute ensemble

La Commission a-t-elle donc modifié ses priorités?

Non, il s'agit là d'un projet qui découle de la décision prise par la Commission, au début de son mandat, au sujet de ses objectifs stratégiques clés d'ici la fin de la présente décennie: prospérité, solidarité, sécurité et faire de l'Europe un partenaire mondial. L'accent est mis sur l'équilibre indispensable au bon fonctionnement de l'Union: une combinaison de mesures qui permettent à l'Europe de concilier compétitivité et justice sociale, de protéger ses citoyens et de promouvoir leur liberté, de réaliser des avancées à l'intérieur de l'Europe et de promouvoir ses valeurs au-delà de ses frontières.

Ces mesures sont complétées chaque année par un programme de travail qui présente les propositions législatives et non législatives pour l'année à venir. Ces objectifs conservent leur actualité et leur place essentielle dans les travaux de la Commission est confirmée.

Les propositions qui sont présentées aujourd'hui répondent aux préoccupations exprimées par les citoyens au cours de la période de réflexion. Elles renforcent, plutôt qu'elles ne remplacent, les priorités actuelles de la Commission et ses travaux en cours.

Quelles ont été les principales conclusions de l'"Eurobaromètre Spécial sur l'avenir de l'Europe"?

L'Eurobaromètre Spécial sur l'avenir de l'Europe a interrogé 24 750 citoyens, dans les 25 États membres de l'UE, afin de connaître leur avis sur l'Union européenne. Voici ses principales conclusions:

- On note un optimisme plus marqué quant à la manière dont les choses évoluent au niveau européen. 39 % des Européens estiment que les choses vont dans la bonne direction dans l'UE si on compare la situation de l'UE à la situation nationale (34 % partagent la même opinion en ce qui concerne la situation au niveau national). En revanche, si 43 % des Européens sont d'avis que les choses vont dans la mauvaise direction dans leur propre pays, ils sont seulement 27 % à déclarer qu'il en va de même au niveau de l'UE.
- L'Union européenne a une «image» positive. Elle est avant tout perçue comme démocratique (67 %), moderne (67 %) et protectrice (54 %). Il n'en reste pas moins que près d'un répondant sur deux la considère comme technocratique (49 %) et inefficace (43 %).
- Même si près d'un répondant sur deux (49 %) considère que l'appartenance de son pays à l'Union européenne est positive, il n'en reste pas moins que certaines critiques sont émises à l'adresse du manque d'intégration politique et culturelle au niveau européen.
- Selon les Européens, la paix entre tous les États membres (citée par 60 %) et le marché unique (56 %) sont les résultats les plus positifs de l'unification européenne.
- Pour les Européens, les éléments les plus utiles pour l'avenir de l'Europe sont, en premier lieu et très largement, des niveaux de vie comparables (51 %), suivis par l'introduction de l'Euro dans tous les États membres (26 %) et une Constitution commune (25 %). Ce dernier élément reste vrai pour 29 % des Français et 32 % des Néerlandais.
- Les éléments perçus comme renforçant le plus le sentiment d'être Européen sont un «système européen de protection sociale» (32 %), une Constitution européenne (27 %) et le droit de vote à toutes les élections dans l'État membre de résidence (21 %).

- Sur différentes questions, telles que les questions sociales, environnementales, politiques et de sécurité, une majorité des Européens souhaiteraient que davantage de décisions soient prises au niveau de l'UE. Les domaines où l'UE a déjà enregistré de bons résultats devraient être renforcés (par exemple, la promotion de la démocratie et de la paix dans le monde, la coopération en matière de recherche et d'innovation).
- 47 % considèrent que la mondialisation constitue une menace pour l'emploi sur le plan national (crainte particulièrement ressentie en France et en Grèce, par 72 % des personnes interrogées), tandis que 37 % sont d'un avis contraire (77 % au Danemark).
- 55 % des Européens estiment que l'élargissement de l'UE est une chose positive. Pour 61 %, il améliore l'influence de l'UE dans le monde.

Les numéros spéciaux d'Eurobaromètre sont consultables, dans leur intégralité, à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/public_opinion/index_fr.htm

Le Plan D est-il un instrument vraiment suffisant pour lancer un débat sur l'avenir de l'Europe?

Le «Plan D» propose toute une série de mesures concrètes qui visent à stimuler et élargir le débat aux niveaux européen et national. Ce n'est pas la seule contribution de la Commission au débat sur l'avenir de l'Europe, comme en témoignent ses contributions sur le modèle social européen ou la mondialisation.

Si ce sont les référendums français et néerlandais qui ont été à l'origine de ce Plan D, ce dernier ne consiste pas dans une opération de sauvetage du traité constitutionnel. Sa durée ne se limite pas non plus à celle de la période de réflexion. Il s'agit plutôt du point de départ d'un processus de réforme démocratique à long terme.

L'objectif politique est de permettre aux citoyens de s'appropriier les politiques de l'Union européenne en rendant celles-ci compréhensibles et pertinentes, et à faire en sorte que les institutions européennes rendent des comptes aux citoyens et conservent leur confiance. Pour que des résultats tangibles et durables puissent être obtenus, ce processus prendra du temps et exigera un véritable engagement, essentiellement de la part des États membres, mais aussi des institutions européennes.

Le marché unique devait être achevé en 1992. Quels sont les obstacles qui subsistent?

S'il est incontestable que le marché unique a été un remarquable succès, il n'en est pas moins vrai que des obstacles et des sources d'inefficacité subsistent et que de nouveaux problèmes doivent être abordés à mesure que l'économie évolue, comme en témoignent plusieurs exemples. Les tarifs des services d'itinérance transfrontière pour les utilisateurs de téléphones mobiles ou les frais bancaires connaissent encore de gros écarts selon l'État membre dans lequel résident les consommateurs.

L'Union européenne n'a toujours pas réussi à se mettre d'accord sur le brevet communautaire, pourtant indispensable aux entreprises pour la protection de leurs droits de propriété intellectuelle.

À quoi doit servir la carte de droits proposée?

Les citoyens européens jouissent d'un grand nombre de droits et de libertés en vertu des traités et du droit dérivé actuels: droit de vivre partout dans l'Union, droits en tant que voyageurs, droit de voter et de se présenter aux élections municipales et européennes. Toutefois, ils sont souvent dans l'ignorance de ces droits – c'est aussi fréquemment le cas des autorités publiques qui sont chargées de faire respecter ces droits. Une carte de «droits» rendrait ces derniers plus faciles à comprendre et à faire respecter. Elle serait tout à fait facultative: les citoyens pourraient choisir d'en avoir une si elle leur paraît utile. Elle ne créerait pas de nouveaux droits et ne serait pas non plus une carte d'identité.

Comment la Commission entend-elle améliorer la prise de décision dans les domaines de la liberté, de la sécurité et de la justice?

Les dispositions existantes du traité adoptées à Amsterdam en 1996 ont permis de faire entrer dans la sphère communautaire la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Les politiques en matière d'immigration légale peuvent aussi être pleinement intégrées dans les procédures communautaires sous le contrôle du Parlement européen. Le rôle de la Cour de justice des Communautés européennes peut également être renforcé.

Les dispositions du traité qui sont concernées sont l'article 42 du traité sur l'Union européenne et l'article 67, paragraphe 2, du traité instituant la Communauté européenne. Tout changement du processus décisionnel nécessite l'accord de tous les États membres. Par ailleurs, c'est le Conseil qui détermine les conditions de vote qui s'y rattachent, c'est-à-dire soit le vote à la majorité qualifiée, soit le maintien du vote à l'unanimité. En outre, le traité recommande «l'adoption de cette décision par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives».

La Commission présentera en temps utile une proposition aux fins d'une discussion qui débiterait sous la présidence finlandaise.

La Commission est-elle favorable à une poursuite de l'élargissement de l'Union européenne?

L'Europe élargie et intégrée présente un puissant potentiel pour faire en sorte que la mondialisation aille dans l'intérêt de tous les citoyens de l'UE. La Commission reste très attachée à la poursuite de l'élargissement. De tous les outils politiques dont dispose l'Union européenne, l'élargissement est l'un des plus puissants pour garantir la paix, la prospérité, la liberté et la démocratie. En 2004, l'élargissement à l'Est a scellé la réunification pacifique de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est. Nous consacrons à présent nos efforts à l'unification pacifique de l'Europe du Sud-est. Dans le même temps, il nous faut aussi faire preuve de rigueur dans l'application des règles et des conditions d'adhésion.

La Commission est également consciente du débat en cours sur l'élargissement et reconnaît la responsabilité qui incombe aux institutions européennes de montrer que la valeur ajoutée de l'élargissement et la capacité de l'Union d'assimiler de nouveaux membres font l'objet d'un examen approfondi. C'est pourquoi elle publiera un rapport spécial avant le Conseil européen de décembre.

Vous vous dites désireux d'être à l'écoute des citoyens. Or, ils sont contre l'élargissement. Alors, pourquoi le soutenez-vous?

Le numéro spécial d'Eurobaromètre sur l'avenir de l'Europe montre que, pour 55 % des Européens, l'élargissement de l'UE est une chose positive. L'élargissement est un scénario dans lequel tout le monde est gagnant en Europe. Ses avantages sont immenses pour les citoyens, qu'ils vivent dans les nouveaux États membres ou dans les États qui en étaient déjà membres.

Après deux ans, le plus grand élargissement qu'ait jamais connu l'Union européenne peut être qualifié de succès économique. L'économie des dix nouveaux États membres connaît une croissance rapide, qui leur permet de combler progressivement l'écart qui les sépare de leurs voisins plus nantis. Ces derniers sont toutefois gagnants, eux aussi, puisque le marché unique s'est agrandi de 75 millions d'habitants, passant ainsi à 450 millions d'habitants, ce qui multiplie les possibilités commerciales et en termes d'investissements.

Quelle est la position de la Commission sur l'adhésion de la Turquie?

L'Europe a besoin d'une Turquie stable, démocratique et de plus en plus prospère, en paix avec ses voisins, résolument engagée sur la voie de la modernisation et de l'adoption des valeurs européennes. C'est pourquoi l'UE a entamé des négociations d'adhésion avec la Turquie.

La Commission n'a pas changé de position au sujet de l'adhésion future de la Turquie à l'Union européenne. Ce pays a de réelles perspectives d'adhésion à l'UE, à condition qu'il remplisse tous les critères d'adhésion, qui sont très rigoureux. Ce sera certainement un processus long, et parfois difficile, qui dépendra de la capacité de la Turquie de procéder aux réformes nécessaires à cet effet. Cela prendra certainement plus d'une décennie et le processus, c'est-à-dire les réformes, sont tout aussi importantes que l'objectif.

Quel est l'objectif du document de stratégie sur le rôle de l'Europe dans le monde?

Le Conseil européen informel de Hampton Court d'octobre dernier a mis l'accent sur un certain nombre de questions clés pour lesquelles il demandait que la mondialisation soit prise en compte dans les politiques européennes. Il s'agissait notamment de la nécessité d'un rayonnement extérieur de l'Union européenne fort et cohérent. Le document de stratégie passera en revue les politiques et instruments internes et externes qui déterminent le rôle de l'Union dans le monde, fera le point des capacités, réelles et potentielles, de l'UE et proposera des mesures pratiques destinées à aider l'UE à relever les défis actuels.

Pourquoi associer plus étroitement les parlements nationaux? Qu'en est-il de leurs demandes de mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce concernant le respect du principe de subsidiarité prévu dans le traité constitutionnel?

Les politiques de l'Union européenne ne peuvent se concrétiser que par la voie du partenariat. Étant donné leur importance capitale dans les démocraties nationales, il est indispensable que les parlements nationaux jouent un rôle clé dans les affaires européennes. C'est l'approche suivie depuis plusieurs années, mais la Commission estime qu'elle pourrait être utilement accélérée, ce qui irait au-delà des objectifs fixés pour les relations avec les parlements nationaux, que la Commission a commencé à mettre en œuvre début 2005.

Ces objectifs se déclinent selon trois grands thèmes: assistance mutuelle; mise en réseau concrète; et une meilleure communication avec les citoyens et leurs représentants élus, l'idée étant que renforcer la voix des parlements, c'est renforcer la voix des citoyens.

Le traité constitutionnel formule une série de propositions importantes sur le rôle des parlements nationaux. Il dispose que chaque projet de loi européenne doit être transmis à tous les parlements nationaux des États membres. Ceux-ci seraient ainsi en mesure (dans un délai de 6 semaines) de vérifier si le projet de loi est conforme au principe de *subsidiarité*¹ - en d'autres termes, si la proposition excède ce qui est nécessaire au niveau européen.

Si un tiers des Parlements (un quart pour les questions touchant à la liberté, à la sécurité et à la justice) estiment que le principe de subsidiarité n'est pas respecté, le projet devra être revu.

La Commission se félicite de cette disposition. Mais un système aussi formel ne peut être introduit sans modifier les traités. Dans l'intervalle, la participation des parlements nationaux pourrait être facilitée, notamment par le transfert direct des documents. La Commission attacherait une importance particulière aux observations éventuelles des parlements nationaux au stade de l'élaboration des politiques.

La Commission soutient-elle toujours la ratification du traité constitutionnel?

Oui. La Commission préférerait que le traité constitutionnel soit ratifié par les 25 États membres.

La situation actuelle est la suivante:

À ce jour, 15 États membres ont approuvé le traité constitutionnel: Hongrie, Lituanie, Slovaquie, Italie, Grèce, Espagne, Autriche, Allemagne, Lettonie, Chypre, Malte, Luxembourg, Belgique et Estonie. La Finlande a annoncé une possible ratification dans les prochains mois. La France et les Pays-Bas ont organisé des référendums qui ont débouché sur un vote négatif. Les sept États membres restants ont suspendu le processus de ratification.

En quoi avons-nous besoin de la Constitution? Ne pouvons nous donc nous contenter des traités existants?

L'Union européenne fonctionne de manière relativement satisfaisante avec les traités actuels, mais le système est devenu très complexe et difficile à comprendre pour la plupart de nos concitoyens.

¹ Le principe de «subsidiarité», qui s'applique aux domaines de compétence partagée, signifie que l'Union ne peut agir que si elle est à même de démontrer que l'action proposée peut être mieux réalisée à son niveau qu'à celui des États membres (elle doit montrer qu'elle apporte une «valeur ajoutée»).

C'est pourquoi, voici quelques années, les dirigeants européens ont demandé à une équipe d'experts de rédiger un traité unique et simplifié - la «Constitution pour l'Europe», texte qu'ils ont finalisé en 2004.

Le traité constitutionnel réunit les acquis des cinquante dernières années. Il rend l'Union européenne plus claire et plus transparente pour tous. Des règles de prise de décision plus simples permettent aussi à l'Union d'être plus efficace.

La Constitution rend l'Union européenne plus démocratique en donnant un rôle accru aux parlements européen et nationaux, et en conférant aux citoyens européens le droit de demander à l'Union de lancer de nouvelles initiatives.

Dans l'ensemble, la Constitution marque un net progrès par rapport aux traités actuels et elle apporte des avantages considérables aux citoyens et aux États membres de l'Union.

Cela ne signifie pas qu'il n'est pas possible de faire plus avec les traités existants. La Commission propose une utilisation plus efficace des articles existants des traités dans un certain nombre de domaines. La liberté, la sécurité et la justice sont un domaine où les possibilités de prise de décision n'ont pas été pleinement mises à profit. Ces améliorations ne préjugeraient pas de l'entrée en vigueur du traité constitutionnel.

La Commission soutient-elle les propositions tendant à modifier ou compléter le texte actuel?

Ainsi qu'il est dit plus haut, la Commission veut que le traité constitutionnel soit ratifié. Elle estime qu'il n'y a actuellement aucun consensus entre les États membres quant au sort du traité constitutionnel. Un certain nombre d'options différentes ont été évoquées dans le débat public. La Commission juge encore prématurée toute réflexion sur ces options.

Quel est votre calendrier des prochaines étapes concernant les questions institutionnelles?

La Commission estime que la priorité pour les institutions est, actuellement, de présenter le nouvel ordre du jour politique de l'Europe.

Aucun consensus ne s'est encore dégagé quant aux moyens de parvenir à un règlement de la question institutionnelle. La Commission propose donc une approche graduelle afin d'ouvrir la voie à un dénouement positif sur ce point. Ses propositions sont les suivantes:

- adoption d'un nouveau projet pour les citoyens;
- poursuite de la promotion du débat public sur l'Europe, avec une approche politique élargie;
- adoption en juin, par le Conseil européen, d'une approche graduelle visant à créer les conditions de l'adoption d'un futur règlement institutionnel;
- adoption par les dirigeants européens, en marge du cinquantenaire de la signature du traité de Rome, d'une nouvelle déclaration politique réaffirmant les valeurs et les ambitions de l'Europe; cette déclaration devrait être signée par les États membres, par la Commission et par le Parlement européen;
- utilisation de cette nouvelle déclaration comme base des décisions que le Conseil européen adoptera l'année prochaine pour engager un processus devant déboucher sur un futur règlement institutionnel.

Qu'en est-il de la composition de la Commission?

Le traité de Nice (article 4 du protocole sur l'élargissement de l'Union européenne) dispose que lorsque l'Union comptera 27 États membres, le nombre de membres de la Commission sera inférieur au nombre d'États membres².

Si la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à l'Union en 2007 ou 2008, la prochaine Commission (2009-2014) comprendra donc moins de 27 membres.

Le protocole prévoit que les membres de la Commission seront choisis sur la base d'une rotation égalitaire. L'égalité porte à la fois sur la détermination de l'ordre de passage et sur le temps de présence des nationaux des États membres au sein de la Commission (en conséquence, l'écart entre le nombre total des mandats détenus par des nationaux de deux États membres donnés ne peut jamais être supérieur à un).

En outre, chacun des collègues successifs sera constitué de manière à refléter de façon satisfaisante l'éventail démographique et géographique de l'ensemble des États

Le nombre exact des membres de la Commission et les modalités de la rotation égalitaire seront arrêtés par le Conseil statuant à l'unanimité.

² Le système prévu par la Constitution est différent: la première Commission qui sera désignée après l'entrée en vigueur de la Constitution comprendra un ressortissant de chaque État membre. Sa composition ne serait réduite qu'à compter de la deuxième Commission suivant l'entrée en vigueur de la Constitution. La Commission comprendra alors un certain nombre de membres correspondant aux deux tiers du nombre des États membres (18 si la Bulgarie et la Roumanie sont les seuls pays à avoir adhéré à l'Union à cette date), à moins que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, décide de modifier ce nombre).